À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 novembre 2013, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 30, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance: Sept (7) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

Le maire Christian Lacroix souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2013-11- 344 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2013-11-345 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le varia ouvert :

- 22. Demande de subvention de Zone Emploi (2014)
- 23. Bulletin municipal mensuel (média poste)
- 24. Taux de location machine à collasse, remorque
- 25. Formation pour les organismes à but non lucratif (OBNL)

Il est, de plus, résolu que l'item 16 de l'ordre du jour soit traité après la première période de questions.

ADOPTÉE

2013-11-346 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2013

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 2 octobre 2013 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2013-11-347 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 11 novembre 2013, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 30 septembre au 6 novembre 2013 au montant total de 14 860,78 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2013-11-348 <u>DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

M. Christian Lacroix, maire Mme Diane Imonti, conseillère au poste no 1 M. Robert LeBlanc, conseiller au poste no 2 M. Denis St-Jean, conseiller au poste no 4

ADOPTÉE

2013-11-349 COMPTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2013*, portant les numéros :
 - M1300376 à M1300388, pour un montant de 40 809,71 \$;
 - C1300389 à C1300410, pour un montant de 13 589,66 \$;
 - L1300411 à L1300416, pour un montant de 13 461,21 \$;
 - P1300140 à P1300158, pour un montant de 27 592,08 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1300580 à D1300649, pour un total de 23 733,94 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 5, 12, 19 et 26 octobre 2013.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 26. Aucune personne ne se manifeste lors de la période de questions.

2013-11-350 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 66, CHEMIN DU LAC-GUÉRIN (LOT 2 676 599, CADASTRE DU QUÉBEC)</u>: <u>RÉGULARISATION DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN QUI EST DE 3 370,5 M.C.</u> - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le demandeur qui est propriétaire du lot 2 676 599, cadastre du Québec, situé dans la zone de Villégiature (VIL-03) a présenté une dérogation mineure afin de régulariser la superficie de son terrain qui est présentement de 3 370,5 mètres carrés.

Selon les dispositions du tableau 3 de l'article 5.3 du règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement, la superficie minimale d'un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 3 700 mètres carrés.

Un avis public convoquant les personnes intéressées à se faire entendre a été publié le 16 octobre 2013. Les personnes sont invitées à se faire entendre.

Le propriétaire du terrain mentionne qu'il a présenté cette demande dérogation mineure pour faire reconnaître un droit acquis puisque ce terrain existe depuis 1978.

ADOPTÉE

2013-11-351 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 66, CHEMIN DU LAC-GUÉRIN (LOT 2 676 599, CADASTRE DU QUÉBEC) :- RÉGULARISATION DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN QUI EST DE 3 370,5 M.C. - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 2 676 599, cadastre

du Québec, sur lequel lot sont construits une (1) résidence avec attique et un (1) garage avec abri attenant. Ce terrain

est situé dans la zone Villégiature (VIL-03);

CONSIDÉRANT que la superficie totale du lot 2 676 599, cadastre du Québec,

est de 3 370,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le propriétaire présente une demande de dérogation

mineure afin de régulariser la superficie de son terrain;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du tableau 3 de l'article 5.3 du

règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement, la superficie minimale d'un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de

3 700 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de

dérogation mineure numéro DPDRL130112;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme,

suite à la réunion tenue le 28 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean

et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL1300112 (lot 2 676 599, cadastre du Québec), consistant en la régularisation de la superficie du terrain, celui-ci ayant une superficie totale de 3 370,5 mètres carrés.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental.
- Aucun préjudice causé au propriétaire ou aux voisins.

ADOPTÉE

2013-11-352 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)</u>

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste numéro 2, soit le représentant de la Municipalité de Kiamika pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

Il est, de plus, résolu que Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, soit désignée comme substitut au représentant désigné par la Municipalité de Kiamika pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

ADOPTÉE

2013-11-353 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LOCAL DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE</u>

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que Monsieur Denis St-Jean, conseiller au poste numéro 4, soit le représentant de la Municipalité de Kiamika pour siéger au sein du conseil d'administration local de la Réserve Faunique de Papineau-Labelle.

Il est, de plus, résolu que Madame Julie Goyer, conseillère au poste no 5, soit désignée comme substitut au représentant désigné par la Municipalité de Kiamika pour siéger au sein du conseil d'administration local de la Réserve Faunique de Papineau-Labelle.

ADOPTÉE

2013-11-354 <u>NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉ</u>ANT

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de nommer Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, mairesse suppléante du 12 novembre 2013 au 31 décembre 2013.

Il est, de plus, résolu:

- Que Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1, soit nommé mairesse suppléante du 1^{er} janvier 2014 au 28 février 2014, inclusivement;
- 2. Que Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste no 2, soit nommé maire suppléant du 1^{er} mars 2014 au 30 avril 2014, inclusivement;
- 3. Que Monsieur Raymond Martin, conseiller au poste no 3, soit nommé maire suppléant du 1^{er} mai 2014 au 30 juin 2014, inclusivement;
- 4. Que Monsieur Denis St-Jean, conseiller au poste no 4, soit nommé maire suppléant du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014, inclusivement;
- 5. Que Madame Julie Goyer, conseillère au poste no 5, soit nommé mairesse suppléante du 1^{er} septembre 2014 au 31 octobre 2014, inclusivement;

ADOPTÉE

2013-11-355 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR ASSISTER AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE LORSQUE LE MAIRE EST ABSENT DE LA MUNICIPALITÉ OU QU'IL EST DANS L'INCAPACITÉ DE REMPLIR LES DEVOIRS DE SA CHARGE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de nommer Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste numéro 2, maire suppléant pour assister aux réunions du conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle lorsque le maire est absent ou dans l'incapacité de remplir les devoirs de sa charge.

ADOPTÉE

2013-11-356 COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2013, portant les numéros :
 - C1300121 à C1300128, pour un montant de 3 676,33\$;
 - L1300129 à L1300133, pour un montant de 966,37 \$.

b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :

- D1300072 à D1300078, pour un total de 1 380,89 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 5,12 et 26 octobre 2013.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2013-11-357 CHANGEMENT DE FOURNISSEUR POUR LA FOURNITURE DE PROPANE

CONSIDÉRANT qu'au mois de novembre 2012, la directrice générale adjointe a

communiqué avec la compagnie Supérieur Propane concernant une erreur de facturation sur le nombre de bouteilles réellement en location sur le site du camping Pimodan, crédit estimé à

environ 620\$, plus les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT la visite effectuée au camping Pimodan par la compagnie

Supérieur Propane afin de dénombrer le nombre réel de bouteilles présentes sur le site du camping, le 22 août 2013, et ce, après de nombreux appels téléphoniques faits par la

directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que le crédit de 462\$, plus les taxes fédérale et provinciale,

appliqué sur la facture #19121249 datée du 26 août 2013, ne correspond pas à l'estimation effectuée par la directrice générale adjointe, un montant d'environ 158\$, plus les taxes fédérale et

provinciale, restant toujours à payer par la compagnie;

CONSIDÉRANT tous les appels logés par la directrice générale adjointe afin de

faire avancer le dossier, sans succès, et ce, depuis le mois de

novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie

Grenier et unanimement résolu d'entamer les démarches de négociation avec une compagnie de propane locale (Mont-Laurier Propane) pour la fourniture de propane et de bonbonnes 100 livres au camping Pimodan à un prix égal ou inférieur à celui facturé par la compagnie Supérieur Propane.

Il est, de plus, résolu qu'advenant le changement de fournisseur de propane, d'aviser la compagnie Supérieur Propane le plus rapidement possible de cette décision et d'en expliquer les principales raisons.

ADOPTÉE

2013-11-358 <u>DÉNEIGEMENT À L'ENTRÉE DU PONT COUVERT DE FERME-ROUGE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA (MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-</u>

LAC-DES-ILES)

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2012, la municipalité recevait un avis de la

compagnie de déneigement 2626-3350 Québec inc. à l'effet qu'une modification apportée au pont couvert empêchait désormais le déneigement adéquat à l'entrée du pont couvert situé sur le territoire de la Municipalité de Kiamika et que celle-ci se dégageait donc de toute responsabilité en rapport avec le

mauvais déneigement de cette partie du chemin;

CONSIDÉRANT

qu'après des vérifications auprès du Ministère des Transports, le fait est tel que le 15 août 2012, le gabarit indiquant la hauteur maximale du pont a été avancé d'environ 2 mètres du début du pont, empêchant ainsi les équipements de la compagnie 2626-3350 Québec inc. d'effectuer adéquatement le déneigement à l'entrée du pont couvert;

CONSIDÉRANT

que l'appel d'offres AOP-2012-05-01 octroyant le contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Kiamika pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 se terminait le 19 juillet 2012, ne permettant pas au soumissionnaire de connaître les intentions du Ministère des Transports en rapport avec les travaux effectués en date du 15 août:

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu qu'advenant le cas où la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles serait intéressée à déneiger et sabler l'entrée du pont couvert situé sur le territoire de la Municipalité de Kiamika sur une distance d'environ 100 pieds, qu'un contrat leur soit octroyé par la directrice générale en vertu du règlement de délégation de pouvoirs numéro R-169.

ADOPTÉE

2013-11-359 ENGAGEMENT DE C. MEILLEUR ET FILS INC - DÉNEIGEMENT DE L'ENTRÉE DE LA CASERNE DE POMPIERS, DES TROTTOIRS, DES BORNES FONTAINES ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement de l'entrée de la caserne de pompiers, des trottoirs, des bornes fontaines ainsi que de l'usine de traitement des eaux usées à C. Meilleur et Fils inc., selon les prix ci-dessous mentionnés :

- Déneigement de la caserne des pompiers : 35 \$/fois, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement des trottoirs : 75 \$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement des bornes fontaines : 75 \$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement du chemin menant à l'usine de traitement des eaux usées et déneigement du stationnement : 850 \$, pour la saison hivernale 2013-2014, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2013-11-360 ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le système informatique de la bibliothèque municipale sera

désuet en 2014, puisque les logiciels de Réseau Biblio des Laurentides ne seront plus compatibles avec le système

d'exploitation Windows XP;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 495\$ est actuellement disponible dans le

poste de fournitures de bureau (02-702-30-670) de la

bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la gestion du système informatique de la bibliothèque

municipale relève directement de Réseau Biblio des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond

Martin et unanimement résolu de procéder à l'achat des équipements et des logiciels suivants pour la bibliothèque municipale, au coût de 1 571\$, plus les taxes fédérale et

provinciale;

Ordinateur Dell OptiPlex 9020 MT avec processeur Intel, écran plat 21,5 pouces, disque dur 500 Go, lecteur CD/DVD avec système d'exploitation Windows 7 professionnel	1 125 \$
Lecteur de codes à barres Symbol LS2208	146\$
Office standard 2013, licence	75 \$
PcAnywhere 12.5 pour support à distance, licence	65 \$
Installation et configuration	160\$

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 1 727,71\$ soit transféré du compte 02-702-30-670 (fournitures de bureau (bibliothèque) au poste budgétaire 03-972-30-725-00 (équipements bibliothèque).

ADOPTÉE

2013-11-361 GUIDE ET CARTE TOURISTIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika est intéressée à la conception

d'une page à l'intérieur du Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides 2014, page dont le coût est de 1 795 \$, plus

les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT que la pourvoirie et camping Pimodan participera pour un

montant de 450 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika devra défrayer, à même le fond

général, un montant de 1 345 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean

et unanimement résolu de faire concevoir une page pour la Municipalité de Kiamika dans le Guide et Carte touristiques des Hautes-Laurentides (Imprimerie L'Artographe), au montant de 1 795\$, plus les taxes fédérale et provinciale, selon les modalités de contributions ci-dessus énumérées.

ADOPTÉE

2013-11-362 ANNULATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'annuler le compte pour le client 8176 au montant de 3.00\$.

ADOPTÉE

2013-11-363 <u>ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (SIGNALISATION)- 1 200\$</u>

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'acheter de Monsieur Pierre Cardin une remorque pour le Service des Travaux publics, au prix de 1 200\$, plus les taxes fédérale et provinciale applicables.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant de 1 319,70\$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-11-364 ENTRETIEN HIVERNAL DE LA BORNE FONTAINE SÈCHE AU LAC ALLET

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'un contrat pour le déneigement de la borne fontaine sèche au lac Allet, située près du 300, chemin Chapleau, soit octroyé à Monsieur Jacques Morin, au montant de 100\$ pour l'hiver 2013-2014.

Il est, de plus, résolu de procéder au paiement à la fin de la saison hivernale.

ADOPTÉE

2013-11-365 <u>ENLÈVEMENT D'UNE PARTIE D'UN GARDE-FOU AU PONT DE LA PRESQU'ILE (LAC FRANÇOIS)</u>

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que les dispositions nécessaires soient prises afin d'enlever une partie d'un garde-fou sur le pont de la Presqu'ile au lac François, afin de permettre un meilleur déneigement de la borne fontaine sèche à cet endroit.

ADOPTÉE

2013-11-366 <u>DEMANDE DE PERMIS POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (FÊTE DE NOEL)</u>

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Annie Meilleur, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe de la Municipalité de Kiamika, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour servir un repas hot-dog lors de la Fête de Noël qui aura lieu le 14 décembre prochain.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 33\$ soit payé au ministre des Finances pour l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

2013-11-367 SIGNATURE DES CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES (MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA ET COMITÉ TOURISTIQUE DE KIAMIKA)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que M. Christian Lacroix, maire ou en son absence, Denis St-Jean, conseiller, ou en leurs absences, Julie Goyer, conseillère, et Mme Josée Lacasse, secrétaire-trésorière/directrice générale ou en son absence, Mme Annie Meilleur, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les chèques et effets pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, et ce, pour les comptes suivants de la Caisse populaire Desjardins de la Vallée de la Kiamika :

Municipalité de Kiamika : Compte 200195 Comité Touristique de Kiamika : Compte 201546.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droits, la résolution 2012-08-280 adopté à la séance régulière du 13 août 2012.

ADOPTÉE

2013-11-368 <u>NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE</u> KIAMIKA

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de renouveler pour une période de deux (2) ans, le mandat de Monsieur Philippe Orreindy comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2013-11-369 <u>DÉMISSION DE MONSIEUR PIERRE CARDIN COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE KIAMIKA</u>

Le 31 octobre 2013, Monsieur Pierre Cardin a envoyé un courriel à l'effet qu'il remettait sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité pour cause de déménagement, démission effective immédiatement.

Le maire remercie Monsieur Cardin pour son implication sur ce comité, ce dernier y ayant siégé pendant plusieurs années.

Les membres du conseil devront trouver un remplaçant pour combler le poste de M. Cardin (pour terminer son terme, soit une période d'une année).

ADOPTÉE

2013-11-370 <u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK): OFFRE DE L'ANCIEN CAMION AUTOPOMPE #406 DE LAC-DES-ÉCORCES (INTER CGS 1981) AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU SSIRK</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces offre gratuitement et tel quel l'ancien camion autopompe #406, Inter CGS 1981 portant le NIV 2HTD10455BCA18161, au Centre de Développement Professionnel (CDP) du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK);

CONSIDÉRANT que les réparations dudit véhicule au coût approximatif de 4 000\$ doivent être assumées par le CDP SSIRK selon le pourcentage établi pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT l'âge du véhicule et l'absence d'un estimé pour les réparations à exécuter sur ledit véhicule;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente intermunicipale pourraient louer leurs camions incendie au CDP SSIRK pour les pratiques, les entrainements et les examens des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu de refuser l'offre de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant l'ancien camion autopompe #406 Inter CGS 1981 (NIV 2HTD10455BCA18161) afin que celui-ci servent aux pratiques et aux formations au Centre de Développement Professionnel du Service de sécurité Incendie Rivière Kiamika.

Il est, de plus, résolu de recommander au Centre de Développement Professionnel du Service de sécurité Incendie Rivière Kiamika de louer les camions citernes des municipalités parties à l'entente pour les pratiques, formations et examens des pompiers.

ADOPTÉE

2013-11-371 <u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)- ENGAGEMENT D'ALEXANDRE BRUNET-ROY À TITRE DE POMPIER</u>

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que Monsieur Alexandre Brunet-Roy soit engagé à titre de pompier pour la caserne de Kiamika. Celui-ci étant antérieurement pompier à la caserne de Lac-du-Cerf et actuellement en formation section 3, les conditions concernant la passation des tests internes et médicaux sont considérées comme remplies.

ADOPTÉE

2013-11-372 <u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)- SUSPENSION DU POMPIER 414</u>

CONSIDÉRANT la Politique concernant l'éthique et la discipline de la brigade

de pompiers du Service de Sécurité incendie de Kiamika, celle-ci régissant actuellement la brigade de pompiers de

Kiamika;

CONSIDÉRANT plus spécifiquement le paragraphe d) de l'article III-

dispositions générales concernant les mesures disciplinaires de ladite politique, celui-ci indiquant qu'un membre de la brigade qui est accusé d'une offense prévue par le Code criminel peut être suspendu de ses fonctions sur recommandation du Directeur du Service de Sécurité

Incendie Rivière Kiamika;

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation du Directeur du Service

de Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK), en date du 5 novembre 2013, celui-ci demandant la suspension sans salaire du pompier #414 jusqu'à la réception du jugement officiel concernant le méfait envers leguel ledit pompier est

accusé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti

et unanimement résolu de procéder à la suspension sans salaire du pompier #414, tel que recommandé par le Directeur du SSIRK, et ce, jusqu'à la réception du jugement

officiel concernant l'accusation.

ADOPTÉE

2013-11-373 <u>AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-216 MODIFIANT L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-119 CONCERNANT LES ANIMAUX</u>

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Denis St-Jean qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-216 modifiant l'annexe I du règlement numéro R-119 concernant les animaux.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-216 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2013-11-374 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-217 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO R-143 CONCERNANT LE DROIT EXIGIBLE POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Julie Goyer qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-217 abrogeant le règlement no R-143 concernant le droit exigible pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-217 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2013-11-375

BILAN ANNUEL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT- DEMANDE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN ÉCHÉANCIER PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (NON RESPECT DES EXIGENCES DE REJET EN PHOSPHORE TOTAL (PTOT) ET CONCENTRATION ÉLEVÉE POUR LES MATIÈRES EN SUSPENSION)

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 26 septembre 2013, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) demande à la Municipalité de Kiamika de produire un plan d'action accompagné d'un échéancier afin de respecter les exigences de rejet en phosphore total au système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le MAMROT a accepté que la municipalité produise son plan d'action au plus tard le 1^{er} décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

1) D'accepter le plan d'action et l'échéancier tel que décrit ci-dessous :

PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES	ACTIONS À DOSED	ÉGUÉANGIED
IDENTIFIEES	ACTIONS À POSER	ÉCHÉANCIER
	Revoir les calculs pour le dosage	
Dosage d'alun	exact	31-déc-13
		à partir du 11 novembre
Colmatage de la	Suivi pour le gel ou le colmatage	2013 (à toutes les
ligne d'alun	de la conduite d'alun	semaines)
		à partir du 11 novembre
Remontée des		2013 (à toutes les
boues	Suivi à faire par les employés	semaines)
	Enlever les lenticules d'eau au	
Présence de	cours des prochains jours	13-nov-13
lenticules d'eau	Enlever les lenticules d'eau	Au besoin, selon la
	régulièrement à compter de 2014	présence de lenticules
	Enlever 2 voyages de boues par la	
	chambre d'effluent par Services	
	sanitaires Mario Céré (test)	29-nov-13
	Si les résultats sont concluants,	
Présence de boues	faire la vidange de 2 voyages de	
	boues 2 fois par année à compter	Printemps et automne de
	de 2014	chaque année
	Si les résultats ne sont pas	
	concluants, déshydratation sur	
	place	Au cours de l'année 2014

2) D'engager Services sanitaires Mario Céré pour effectuer la vidange de deux (2) voyages de boues à l'étang aéré, dépense estimée à 1 600\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

La conseillère Mélanie Grenier se retire des discussions portant sur la demande de commandite de Zonemploi en mentionnant qu'elle a un intérêt sur ce point à l'ordre du jour.

2013-11-376 <u>DEMANDE DE COMMANDITE DE ZONEEMPLOI – SÉJOURS EXPLORATOIRES 2013-</u> 2014

Il est convenu de prévoir au budget 2014 une commandite de 250\$ à Zonemploi pour les Séjours exploratoires 2013-2014.

ADOPTÉE

La conseillère Mélanie Grenier reprend part aux discussions.

2013-11-377 ENVOI DU BULLETIN MUNICIPAL MENSUELLEMENT PAR MÉDIAPOSTE

CONSIDÉRANT que plusieurs contribuables demandent à recevoir le bulletin municipal par média poste (format papier);

CONSIDÉRANT que le bulletin municipal est un outil pour informer les citoyens des actions posées par la municipalité et pour promouvoir les différents événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de procéder à l'envoi du bulletin municipal mensuellement à toutes les adresses civiques de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2013-11-378 TAUX DE LOCATION MACHINE À COLASSE ET DE LA REMORQUE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'établir comme suit les tarifs pour la location de la machine à collasse :

- Machine à collasse avec opérateur : 125\$/jour, plus le salaire de l'employé et les avantages sociaux, incluant le propane et l'essence pour le fonctionnement de la machine à collasse. À ce tarif, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale;
- Machine à collasse sans opérateur: 125\$/jour, incluant le propane et l'essence pour le fonctionnement de la machine à collasse. À ce tarif, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu de charger à la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus un montant de 50\$ pour chaque fois qu'elle a emprunté la remorque de la Municipalité de Kiamika pour l'exécution de travaux au cours de la saison 2013. À ce tarif, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2012-11-384 de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2012.

ADOPTÉE

2013-11-379 FORMATION POUR LES ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika défrayera un montant de 40\$ par organisme à but non lucratif (O.B.N.L.) de la municipalité qui assistera à la Conférence sur la Gouvernance d'un O.B.N.L. qui se tiendra au 245, rue de la Montagne au Lac-des-Écorces, le samedi 16 novembre 2013, à 13 h.

ADOPTÉE

VARIA

Compteurs d'eau (réseau d'aqueduc) : après discussions, il est convenu d'installer un compteur d'eau à l'écurie de la Piste de course de Kiamika et un autre compteur à la Ferme avicole de Kiamika.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2013-11-349, 2013-11-356, 2013-11-358 à 2013-11-360, 2013-11-363 à 2013-11-366, 2013-11-375, 2013-11-377 et 2013-11-379, sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 35. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2013-11-380 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin unanimement résolu d'ajourner la séance ordinaire au lundi, 18 novembre 2013, à 20 h 15. Il est 20 h 36.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire	Josée Lacasse, sectrés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix. maire